

Arrêté portant délégation de signature

IUT VANNES – Stéfan AUTRET

Le Directeur,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L713-1, L713-9 et R719-80,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts de l'IUT de Vannes ;
Vu la nomination de Monsieur Stéfan AUTRET en qualité de Chef du département Techniques de Commercialisation en date du 1^{er} Septembre 2025 ;
Vu l'élection avec prise de fonctions au 1^{er} janvier 2023 de Monsieur Xavier TRIPOTEAU en qualité de Directeur de l'IUT de Vannes par délibération n° 414-2022 du conseil d'institut de l'IUT de Vannes du 17 octobre 2022 ;

Arrête

Monsieur Xavier TRIPOTEAU, Directeur de l'IUT de Vannes, donne délégation de signature à **Monsieur Stéfan AUTRET**, Chef du département Techniques de Commercialisation, à effet de signer les devis et commandes d'achat, nécessaires à l'exécution du budget du département **905 E**, dans la limite de **5 000 € HT**.

Article 1. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 2. La présente délégation prend effet le 1^{er} Septembre 2025 et cesse au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat du délégataire.

Le 1^{er} septembre 2025



Le Directeur, Xavier TRIPOTEAU